Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212203301-20251201-2025_11_01-DE

2025-11-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE SAINT-THELO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THELO

DELIBERATION N°2025-11-01

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie de Saint-Thélo, sous la présidence de Madame Anne-Laure DUEDAL, la Maire.

Date de la convocation 10 novembre 2025

Sont présents : Anne-Laure DUEDAL, Lucie LAUBE, Jean-Jacques FRABOULET, Marcel LECANT, Jean-Michel MARSOIN, Yves CHRETIEN, Jean-Paul DUAULT, Gwénaëlle LE VERGER, André LE MAUX

Secrétaire de séance : Jean-Paul DUAULT

Fourniture et pose de deux prises de courant sur deux lampadaires

Le projet de fourniture et pose de 2 prises de courant au Bourg présenté par le SDE des Côtes d'Armor est **estimé à 380,00€ TTC.**
(Coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 décembre 2022 d'un montant de 228.71 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212203301-20251201-2025_11_01-DE

d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par **9** voix pour et **0** voix contre

DECIDE A L'UNANIMITE

- **de valider la fourniture et la pose des prises de courant par le SDE**

Fait à Saint-Thélo, le 24 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Secrétaire de Séance
M. Jean-Paul DUAULT

Mme le Maire
Anne-Laure DUEDAL